

Communiqué de presse

Garantir une médiation de qualité

L'ALMA ADOPTE DES CRITERES DE QUALITE POUR LES MEDIATEURS

Un pas important a été franchi par l'ALMA qui a adopté, lors de son Assemblée Générale du 03 mars 2010, des critères de qualité auxquels doit répondre tout médiateur professionnel qui voudrait être agréé par la fédération des médiateurs au Luxembourg.

LES CRITERES D'AGREMENT DE L'ALMA :

Déontologie:

Code européen de conduite pour les médiateurs

Formation en médiation:

150 heures

Formation continue:

35 heures sur les 5 ans de validité de l'agrément

Pratique de la médiation:

50 heures durant les 3 ans qui précèdent la demande d'agrément

100 heures pendant les 5 années de validité de l'agrément

(Deux dispositions spéciales sont prévues qui permettent aux médiateurs de rattraper des insuffisances en formation et de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle.)

Qui est concerné par ces critères d'agrément ?

De par la loi luxembourgeoise, jusqu'à présent seuls les professionnels travaillant comme médiateur pénal¹, ainsi que les médiateurs familiaux travaillant dans des services soumis au règlement ASFT² doivent répondre à certaines exigences. Cependant, ces exigences ne concernent qu'une partie des médiateurs au Luxembourg, elles sont peu spécifiques en ce qui concerne la formation en médiation et très incomplètes en ce qui concerne d'autres critères importants (déontologie, pratique, formation continue, ...).

L'agrément de l'ALMA définit un socle minimum de critères auxquels doit satisfaire tout médiateur professionnel, travaillant au sein d'une association ou en libéral, et quelque soit le domaine de la médiation dans lequel il intervient (médiation familiale, commerciale, de voisinage, au travail, etc.). L'agrément de l'ALMA constitue ainsi un label de qualité qui permet de distinguer les médiateurs bien formés, expérimentés et respectant les principes fondamentaux de la médiation.

¹ Règlement grand-ducal du 31 mai 1999 fixant les critères et la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur, la procédure de médiation pénale et le mode de rémunération des médiateurs.

² Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles.

Anticiper l'augmentation des demandes de médiation

La mise en place de l'agrément ALMA intervient à un moment charnière. Force est de constater que de plus en plus de citoyens font appel à la médiation pour trouver une issue constructive au conflit qui les oppose. Par ailleurs, plusieurs projets de loi actuellement en discussion (notamment ceux concernant le divorce et la responsabilité parentale) contribueront, à l'avenir, à une augmentation des demandes de médiation. En anticipant cette évolution positive, l'ALMA pose dès aujourd'hui un cadre qui offre des garanties de probité et de compétence aux personnes qui s'adressent à un médiateur agréé par l'ALMA.

Une première étape en attendant une réglementation par le législateur

Il va de soi qu'un label de qualité ne peut constituer qu'une première étape. Au-delà de cette démarche volontaire, l'ALMA recommande au législateur de réglementer la médiation, afin d'accompagner le développement de la médiation par des mesures visant à garantir la qualité des services proposés aux citoyens.



Photo : Le Conseil d'Administration de l'ALMA lors de l'Assemblée Générale du 3 mars 2010

De gauche à droite : Mme Sonja Bemtgen ; Mme Romaine Boever ; Mme Diane Meyer ; M. Tom Wirion (Trésorier) ; Mme Alice Risch (Présidente) ; M. Gilbert Graf ; Mme Béatrice Ruppert ; Mme Sylvie Schares ; Mme Annette Jeitz.

Manquent sur la photo : Mme Manette Kayser ; M. Toni De Grisantis et M. Paul Demaret (Secrétaire – « photographe »)

Nouveau membre au sein du Conseil d'Administration : Madame Susan Kossmann

Luxembourg, le 05 mars 2010

www.alma-mediation.lu